



Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le lundi 11 janvier 2010

COMMUNIQUÉ INTERNE

DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES TRANSPORTS SUR LES ENJEUX DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DE LA DGAC

Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, Dominique Bussereau, a rencontré l'ensemble des syndicats représentatifs des personnels de l'aviation civile le lundi 11 janvier 2010, pour fixer le cadre des discussions du nouveau protocole d'accord qui doit déterminer les principales évolutions de la DGAC à envisager dans les prochaines années.

Il a rappelé que le gouvernement était engagé depuis 1988 dans des protocoles d'accord triennaux avec les organisations syndicales représentatives des personnels de l'aviation civile (DGAC) pour moderniser la DGAC et l'adapter aux évolutions européennes, tout en assurant un progrès social pour les personnels.

Le gouvernement a décidé de poursuivre cette démarche de concertation à l'issue du dernier protocole signé en 2007 qui est arrivé à échéance fin 2009, et il a donc lancé les discussions sur un nouveau protocole DGAC.

Il a rappelé que cet esprit de dialogue devait permettre d'éviter les conflits sociaux et a demandé aux représentants des personnels de faire preuve de responsabilité en cette période où le transport aérien reste durablement affecté par la crise économique mondiale.

Le premier objectif du nouveau protocole DGAC sera donc de faciliter la reprise du trafic aérien avec un espace aérien plus performant, c'est-à-dire plus sûr, plus accessible, avec des routes plus directes et des niveaux de vols et des trajectoires optimisées, permettant aux compagnies aériennes des vols plus économiques et moins polluants.

Ceci ne peut se concevoir qu'au niveau européen sinon mondial. C'est pourquoi le nouveau protocole DGAC sera avant tout tourné vers la construction du ciel unique européen dans le cadre du nouveau règlement qui a été mis au point sous la présidence française de l'union européenne.

Le Secrétaire d'Etat a rappelé que la France avait contribué à faire reconnaître aux services de la navigation aérienne leur caractère de service d'intérêt général non soumis à la concurrence et que dans ce contexte serait recherché un nouveau modèle de service public européen, entièrement tourné vers la qualité du service rendu, avec la sécurité aérienne comme premier objectif, mais aussi le respect de l'environnement et l'efficacité économique.

Ce projet européen sera articulé autour du programme européen de recherche et développement SESAR et de la construction d'un bloc d'espace fonctionnel commun avec l'Allemagne, le Benelux et la Suisse : le FABEC.

La DGAC devra s'intégrer à ces projets européens selon les orientations du rapport remis par le gouvernement au Parlement à l'occasion de l'examen de la Loi de Finances pour 2010 et en tenant compte de certaines observations de la cour des comptes sur l'organisation du travail.

Le secrétaire d'Etat a tenu à rassurer les personnels sur le fait que ces réformes ne remettraient pas en cause les éléments clés de la « chaîne de sécurité » qui font aujourd'hui la force des services de navigation français, comme le travail en équipe et la continuité des services techniques et opérationnels entre le contrôle d'aérodrome, d'approche et de route.

Le statut, la formation et la qualification des personnels de la DGAC, ne seront pas non plus remis en cause, leur intégration dans les services européens se faisant par voie de mise à disposition ou détachement.

Ce protocole devra donc marquer une étape décisive dans la transition vers les projets européens qui doivent aboutir à l'horizon de 2012 selon les orientations du règlement ciel unique. C'est pourquoi, il sera exceptionnellement limité à deux années, 2010 et 2011.

Après avoir rappelé ces orientations générales, le Secrétaire d'Etat a procédé à un tour d'horizon des principaux dossiers de ce nouveau protocole DGAC.

Point 1 : Le FABEC

En ce qui concerne la construction du bloc fonctionnel d'espace aérien FABEC, le Secrétaire d'Etat a rappelé que la coopération entre services de navigation aérienne en Europe avait donné beaucoup de résultats positifs mais que l'organisation du contrôle aérien était restée fragmentée (autant de systèmes différents que de pays) et qu'il fallait donc passer maintenant à un stade plus avancé d'intégration pour atteindre les objectifs ambitieux validés par les Etats membres :

- Maintenir un haut niveau de sécurité malgré une croissance prévue du trafic aérien de 50% dans les quinze prochaines années ;
- Réduire la longueur des routes aériennes de 17 km en moyenne ;
- Réduire l'impact des vols sur l'environnement avec des niveaux de vols et des trajectoires optimisés ;

- Maintenir la ponctualité des vols, avec des retards imputables à la navigation aérienne inférieurs à une minute par vol en moyenne (malgré la croissance du trafic) ;
- Diminuer le coût unitaire des services (de l'ordre de - 20% d'ici 2025) ;

La France s'inscrit donc dans une démarche qui puisse aboutir à la création d'une organisation intégrée de la prestation de services de navigation aérienne au sein du FABEC en respectant les principes suivants :

- il devra être construit, sous forme d'un service public, de la navigation aérienne ;
- sa construction devra être réalisée et validée en concertation avec les personnels et les partenaires sociaux et son statut donner une grande place au dialogue social ;
- les personnels de la DGAC pourront garder leur statut de fonctionnaire des corps de la fonction publique d'Etat en vigueur à la DGAC, maintenir leur mobilité à travers ses différentes directions et être intégrés aux structures européennes du FABEC en y étant mis à disposition ou détachés.

Les modalités politiques, juridiques, opérationnelles et sociales de cet organisme intégré selon les principes ci-dessus, seront au cœur des discussions de ce nouveau protocole DGAC.

Point 2 : Fonction de surveillance au sein du FABEC

Le Secrétaire d'Etat a rappelé que l'organisation de la fonction de surveillance de la sécurité était l'une des questions essentielles de la construction européenne et qu'elle serait garantie par les Etats, par une organisation adaptée.

La France préparera donc avec ses homologues européens les modalités de coopération permettant d'assurer de manière efficace la fonction de surveillance au niveau du FABEC.

Plus généralement les évolutions de la DGAC intégrées à ce nouveau protocole devront permettre à l'autorité nationale de surveillance française (DSAC), par une construction équilibrée au regard de l'intégration du FABEC, de s'affirmer en Europe dans le cadre du modèle public souhaité et en articulation avec les compétences exercées par l'EASA.

Point 3 : Organisation de la DGAC

Le Secrétaire d'Etat a indiqué que l'évolution de l'organisation interne de la DGAC qui a déjà fortement évolué en 2005 pour assurer la séparation des fonctions de surveillance de celles de prestataires de service, n'était pas l'objectif premier de ce nouveau protocole. Même si la création d'un établissement public de type EPA, consoliderait l'unité de la DGAC et permettrait de nouer de nouveaux types de partenariats au sein de l'Europe, il a décidé en conséquence, de retirer le projet d'établissement public administratif, à la demande des organisations syndicales.

Point 4 : La formation

Le Secrétaire d'Etat a rappelé que la formation des personnels devait rester un axe prioritaire d'action pour la DGAC et confirmé que pour renforcer encore la cohésion de cette formation et sa représentation internationale, le SEFA serait fusionné avec l'ENAC à compter du 1er janvier 2011 sous la forme d'un établissement public administratif.

Point 5 : Les recrutements

Le Secrétaire d'Etat a rappelé que la DGAC était concernée par la RGPP et que les protocoles DGAC donnaient les moyens de mener une réforme réellement performante des services de l'aviation civile en concertation avec les représentants des personnels.

La DGAC continuera à recruter ses personnels sur la durée du protocole, parmi les fonctionnaires ou contractuels de la fonction publique d'Etat, en respectant les plafonds d'emplois de la Loi de Finance.

Une nouvelle planification de ces recrutements sera cependant faite pour 2011 et au-delà, en tenant compte des orientations de la RGPP mais aussi des adaptations à effectuer en cas de reprise de la croissance du trafic, afin de maintenir les objectifs de performance prévus en matière de sécurité, d'environnement, de ponctualité et de coût. La DGAC devra en outre mettre en œuvre une profonde modernisation de ses fonctions supports.

Le Secrétaire d'Etat a donc invité la DGAC à discuter de ces points dans le cadre du nouveau protocole, en concertation avec les organisations syndicales.

Point 6 : Aspects sociaux

Le Secrétaire d'Etat a indiqué qu'une réflexion sera engagée pendant la durée du protocole, sur un statut unifié des personnels du FABEC dans lequel les personnels de la DGAC pourront être détachés (sans remettre en cause le principe du maintien des corps de la DGAC et la possibilité d'opter pour une simple mise à disposition).

Il a réaffirmé le maintien de la limite d'âge de départ à la retraite des contrôleurs à 57 ans, en indiquant que le principe du droit à poursuivre au delà de la limite d'âge de 57 ans ne pourrait s'appliquer aux contrôleurs aériens sans des études préalables et une adaptation du cadre réglementaire. « Je ne suis pas opposé à ce qu'on y réfléchisse mais ceci ne peut se faire sans un travail approfondi et une concertation très large, car cela pose des questions de sécurité et d'harmonisation du cadre européen qui doivent être étudiées avec prudence. » a-t-il ajouté.

Pour favoriser les passerelles et maintenir l'équilibre entre les métiers de l'opérateur, du surveillant et du régulateur, en métropole et outre-mer, et permettre une mobilité optimale des compétences, le Secrétaire d'Etat a demandé à ce que dans les domaines d'expertise sensibles soit recherchée

une harmonisation des conditions de recrutement, de formation, d'emploi et de rémunération des personnels de la DGAC avec leurs homologues européens du FABEC de manière à favoriser les rapprochements nécessaires à la construction du ciel unique européen.

A court terme, le Secrétaire d'Etat a insisté sur la nécessité de mettre en conformité le régime indemnitaire des personnels techniques par rapport aux observations de la cour des comptes. Une refonte de plus long terme sera également mise à l'étude.

Il a indiqué que la DGAC serait autorisée à maintenir dans le cadre de ce nouveau protocole des taux de promotion interne égaux à ceux de l'année 2009 pour l'ensemble des corps de la DGAC, et de maintenir le cadre d'emplois existant pour les ouvriers d'Etat.

En ce qui concerne la création d'un corps commun d'encadrement et d'expertise, la DGAC poursuivra les réflexions lancées dans le cadre du protocole 2007-2009. Elle examinera par ailleurs dans le cadre de ce nouveau protocole l'assouplissement des conditions d'accès au corps des ICNA pour les contrôleurs d'aérodrome TSEEAC.

La DGAC évaluera également en concertation avec les représentants des personnels, un dispositif de validation des qualifications des personnels de surveillance de la sécurité et de la sûreté grâce à un système d'habilitation spécifique à ces métiers et une formation aux standards européens.

La DGAC pourra maintenir la convention de gestion établie dans le cadre du protocole précédent ayant pour but de rémunérer les personnels contractuels de façon similaire à leurs collègues fonctionnaires.

La DGAC pourra également lancer dans le cadre de ce nouveau protocole des réflexions sur le télétravail en accord avec le « guide d'information du télétravail dans la fonction publique » de 1998, le rapport de Mr Morel-à - l'Huissier, député, publié en 2006 et le plan de développement de l'économie numérique de 2008.

La DGAC est aussi autorisée à lancer des discussions sur un dispositif de mutuelle et un système de prévoyance collective, en vue de créer un système de valorisation des retraites, sous réserve qu'il soit financé uniquement par les personnels et n'alourdisse donc pas les charges sociales de la DGAC.

Le Secrétaire d'Etat a indiqué que toutes ces évolutions devront pouvoir s'intégrer dans les objectifs de performance fixés à la DGAC qui doivent passer par des efforts dans le domaine de l'organisation du travail. Les mesures nouvelles devront pouvoir être financées par des gains de productivité ou l'augmentation de l'activité.

La DGAC pourra cependant s'appuyer également sur un niveau d'investissement soutenu, pour poursuivre sa modernisation et atteindre les objectifs du programme SESAR et du FABEC.